Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040703-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL, Monsieur Cédric NAYL, Madame Laure BIGOT, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Christina JARNO, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

Étaient absents excusés et représentés : Madame Annick CARDON représentée par Madame Laetitia FAUSTIN LOISON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.04.07-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE-
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, et la délibération en date du 7 décembre 2023, certifiée exécutoire le 12 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2026/ n°21 : ACQUISITION D'ARMES POUR LES AGENTS DE LA POLICE PLURI COMMUNALE
La mission de fourniture d'armes pour les agents de la police pluri communale est attribuée à la SARL L'ARMURERIE DE L'OUEST sise 4 Place de l'Église – 22240 PLURIEN, pour un montant total de 3 275,00 € H.T.

DÉCISION 2026/ n°22 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CAUE
L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 904,40 euros.

DÉCISION 2026/ n°23 : CHANGEMENT DE CHAUDIERE - MEDIATHEQUE
La dépose de la chaudière existante ainsi que la fourniture et pose d'une nouvelle chaudière est attribuée à la SARL DENIS sise 10 rue Joseph Le Coq – 56120 GUEGON, pour un montant total de 13 447,31 € H.T.

DÉCISION 2026/ n°24 : CHAUDIERE MAIRIE – REMPLACEMENT DU BRULEUR
La dépose du brûleur existant ainsi que la fourniture et pose d'un nouveau brûleur sont attribués à la SARL DENIS sise 10 rue Joseph Le Coq – 56120 GUEGON, pour un montant total de 5 998,43 € H.T.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040703-DE

DÉCISION 2026/ n°25 : MPS - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
L'installation de panneaux photovoltaïques est attribuée à la société SUN GREEN ENERGIES sise 12 rue du Galus – 33700 MERIGNAC, pour un montant total de 20 499,87 € H.T.

DÉCISION 2026/ n°26 : PANIERS DE BASKET SALLE OMNISPORTS - MISE EN CONFORMITE
La réalisation de la mise en conformité des paniers de basket de la salle omnisports est attribuée à la société SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN (SDU) sise 3 rue François Moigno- 56 520 GUIDEL, pour un montant total de 9 009,30 € H.T

DÉCISION 2026/ n°27 : CENTRE CULTUREL : CREATION D'UN PORTIQUE POUR RANGEMENT DU MATERIEL HIFI
La réalisation d'un portique pour le rangement du matériel HIFI au centre culturel est attribuée à la société WOODY METAL CREATIONS sise rue de la carrière - 56 120 JOSSELIN, pour un montant total de 1 443,00 € H.T.

DÉCISION 2026/ n°28 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE BLOC WC, PLACE D'ALZEY
La réalisation du raccordement électrique du bloc WC Place d'Alezy est attribuée à la société ENEDIS (Raccordement Électricité Bretagne) sise 29 rue Louis Billet - 56 400 AURAY,pour un montant total de 1 684,80 €

DÉCISION 2026/ n°29 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE LOCAL TIR A L'ARC
La réalisation du raccordement électrique du local du tir à l'arc, Rue du Pont Mareuc est attribuée à la société ENEDIS (Raccordement Électricité Bretagne) sise 29 rue Louis Billet - 56 400 AURAY, pour un montant total de 1 952,62 €

DÉCISION 2026/ n°30 : Logiciel de gestion DECALOG : hébergement et maintenance
La prestation d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion DECALOG à un prestataire de service spécialisé est attribuée à la société DECALOG SOFTWARE sise 2 B Avenue Pierre de Coubertin – 38 170 SEYSSINET PARISET, pour un montant annuel de 340,00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

MAIRIE de JOSSELIN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.